



Affaire suivie par : Céline ROSSI

☎ 04.97.05.52.22

**Arrêté temporaire n°25-AT-0530
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DU SERVAN (VC)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la demande en date du 16/06/2025 émise par COF PLASCASSIER demeurant 19, chemin du Servan 06130 GRASSE représentée par Madame Michèle GAILLOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation "l'After Fête de la Musique" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2025 CHEMIN DU SERVAN (VC)

ARRÊTE

Article 1

Le 22/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU SERVAN :

- La circulation des véhicules est interdite de 12h à 23h dans la section comprise entre la rue Louise Benoit Bourgarel et le chemin de l'Oratoire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Un sens unique est institué de 12h à 23h entre l'intersection avec la rue Louise Benoît Bourgarel et l'intersection avec le chemin de l'Oratoire. . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, quand la situation le permet. Les voies de circulation seront dédiées à la tenue de la manifestation.

Article 2

Le 22/06/2025, de 12h à 23h, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DU SERVAN.

La police municipale interdira le stationnement sur le chemin du Servan :

- sur toutes les places de stationnement situées de part et d'autre de la voie, section comprise entre la pharmacie et la mairie annexe
- sur toutes les places de stationnement situées dans la section comprise entre la mairie annexe et la zone food truck

Les barrières devront être installées 48h avant le début du présent arrêté. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 16 juin 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- COF PLASCASSIER
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.